



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de UNILET et Légumes de France en date du 22/12/2021,

| | |
|-----------------------------|---|
| Nom commercial | ERCOLE |
| Second nom commercial | KARATE 0,4 GR |
| Numéro d'AMM | 2150483 |
| Substance(s) active(s) | Lambda-cyhalothrine 4 g/kg |
| Titulaire de l'autorisation | SIPCAM OXON SpA Via Sempione, 195 20016 PERO (MILAN) Italy |

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 9 mars 2022 au 7 juillet 2022 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

| | |
|--|--|
| Dispositions générales | SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes). |
| Protection de l'opérateur et du travailleur | Protection de l'opérateur : Pendant le mélange/chargement : <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3. Pendant l'application (à l'aide d'un tracteur équipé d'un microgranulateur) : <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une |



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| | |
|--|---|
| | <p>intervention sur le matériel pendant la phase d'application.</p> <p>Pendant le nettoyage du matériel d'application :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3. <p>Délai de rentrée : fixé à 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures</p> |
| Protection des organismes aquatiques | <p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau. Ces distances ne peuvent être réduites.</p> |
| Protection des mammifères sauvages et des oiseaux | <p>SPe 5 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol ; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons.</p> <p>SPe 6 : Récupérer tout produit accidentellement répandu.</p> |
| Modalités application(s) du produit (si nécessaire) | <p>Appliquer la préparation dans la raie de semis ou le trou de plantation à l'aide d'un microgranulateur.</p> |

2- Usage(s) autorisé(s)

| Libellé(s) de(s) usage(s) / code | Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s) | Dose maximale d'emploi | Nombre maximum d'application(s) | Stade(s) d'application | Délai avant récolte |
|--|--|------------------------|---------------------------------|------------------------|---------------------|
| 16052102 - Oignon*Trt Sol*Ravageurs du sol | Oignon, échalote | 15 kg/ha | 1 | BBCH 00 | Type F |

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 14 mars 2022

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Bruno Ferreira